



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Commission Fédérale Sportive

Président : Jean-Marie MEURANT

Objet : Procès-verbal N°4 du 05/02/2024

Membres ayant participé à la visioconférence du 02 février 2024 de 12h à 14h : Jean-Marie MEURANT (Président), Aurélie BACELON, François-Xavier CHAFFOIS, Eric DEDIEU, Ludovic MEILLIER (Président CFA), Vincent CASSIER (réfèrent siège fédéral).

Membres excusés : Agnès MASSON-SIBUT, Hervé LAPEYRE, Frédéric GUERN, Stephen LESFARGUES (DTN), Boris ROTHERMUNDT (DTN Adjoint), Soazik KLEIN (Présidente CFSS).

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX

BASEBALL

Tous les dossiers d'engagement en Division 1 et Division 2 Baseball 2024 étaient complets dans les temps (31 janvier 2024) à l'exception du club de Toulouse pour le Championnat de Baseball de Division 1 qui n'avait pas transmis de second formulaire d'engagement arbitre, ni d'arbitre licencié dans son club.

Le club de Toulouse sera sanctionné:

- soit d'une amende de 50€ (par jour après la date butoir) s'il fournit un second arbitre de niveau AF2B (ou stagiaire AF2B) minimum licencié dans leur club **avant le 15 février 2024**, en application de l'Article 120.4 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral : *"Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux"*.
- soit d'une amende de 1 500 € (par arbitre par saison sportive) s'il ne fournit pas de second arbitre **passé la date du 15 février 2024**, en application de l'Article 245.2 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral : *"Non mise à disposition d'un arbitre pour la durée de la compétition"*.

SOFTBALL

Tous les dossiers d'engagement en Division 1 et Division 2 Softball 2024 étaient complets dans les temps (31 janvier 2024) à l'exception :

- du club de Grenoble pour le Championnat de Softball Féminin de Division 1 qui n'avait pas transmis de pré-liste provisoire de 30 joueuses maximum. **Celui-ci a été complété en date du 1er février 2024.** En application de l'Article 120.4 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral : *"Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux."* – 50€ (Par jour après la date butoir), le club de Grenoble est sanctionné d'une amende de 50€.
- du club de Nice pour le Championnat de Softball Masculin de Division 1 qui n'avait pas transmis les actions mises en place pour le développement du softball jeune. **Celui-ci a été complété en date du 1er février 2024.** En application de l'Article 120.4 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral : *"Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux."* – 50€ (Par jour après la date butoir), le club de Nice est sanctionné d'une amende de 50€.
- du club de Nice pour le Championnat de Softball Féminin de Division 1 qui n'avait pas transmis les actions mises en place pour le développement du softball jeune. **Celui-ci a été complété en date du 1er février 2024.** En application de l'Article 120.4 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral : *"Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux."* – 50€ (Par jour après la date butoir), le club de Nice est sanctionné d'une amende de 50€.

La CFS évalue les dossiers reçus et fera un retour aux clubs dans le prochain PV.

NB : la Commission Fédérale Arbitrage (CFA) et la Commission Fédérale Scoring et Statistiques (CFSS) évaluent les documents reçus étant de leur ressort et publient leur constat dans les PV de leurs commissions.

CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX 2024

La journée de Division 1 Baseball initialement programmée pour le 19 mai est reportée à une date ultérieure en raison d'un match de test prévu entre l'équipe nationale de France de Baseball et celle d'Allemagne.

Les calendriers définitifs des championnats suivants sont transmis aux clubs participants avec ce procès-verbal :

*Division 1 Baseball
Division 2 Baseball
Division 1 Féminine Softball
Division 2 Féminine Softball
Division 1 Masculine Softball
Division 2 Masculine Softball*

RAPPEL

Transferts internationaux

Article 86 des Règlements Généraux :

“Tout club affilié à la Fédération qui souhaite obtenir le transfert international d'un licencié évoluant dans un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration au secrétariat général de la Fédération par courrier électronique au préalable à la prise de licence dudit licencié.”

Liste des 30

Article 159.4 des Règlements Généraux :

“Chaque saison, pour chaque championnat national de baseball ou softball, incluant les championnats nationaux interrégionaux, chaque équipe devra fournir à la CFS, au plus tard dix jours avant la première journée du championnat concerné, une liste provisoire de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club.

Au plus tard à la date de remise communiquée par la CFS lors de la diffusion du calendrier définitif du championnat concerné conformément à l'Article 120.5 des présents règlements généraux, chaque équipe pourra fournir à la CFS une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club et ayant été validée au plus tard à ladite date de remise.

Les joueurs figurant sur la liste définitive devront avoir été déclarés dans la liste provisoire préalablement transmise. Par exception, jusqu'à cinq joueurs non-inscrits sur la liste provisoire pourront figurer sur la liste définitive.”

Les listes provisoires des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

Le 29 Février 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin

Le 07 Mars 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin

Le 14 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Féminin

Le 21 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin et la Division 2 de Baseball

Le 27 Mars 2024 pour la Division 1 de Baseball

Les listes définitives des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

Le 17 Avril 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin et la Division 2 de Softball Féminin

Le 24 Avril 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin

Le 29 Mai 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin

Le 29 Mai 2024 pour la Division 2 de Baseball

Le 19 Juin pour la Division 1 de Baseball

Les listes provisoires des trente doivent être établies en utilisant les rosters des équipes engagées dans le module de compétition d'E-licence, comme présenté lors de la réunion du 22 janvier 2024. Les PDFs de ces rosters doivent être envoyés à la CFS par mail au plus tard la date prévue. La CFS est prête à apporter son assistance aux clubs en cas de besoin, via le gestionnaire de vie sportive de la fédération.

OPEN DE FRANCE FÉMININ DE BASEBALL

Les inscriptions pour l'Open de France Féminin de Baseball, prévu du 30 mars au 1er avril à Saint-Romain de Jalionas en Auvergne-Rhône-Alpes, sont ouvertes.

Les équipes souhaitant participer doivent renvoyer leur fiche d'inscription avant la date limite du 15 février 2024.

Pour l'instant, trois équipes se sont inscrites et il reste donc trois places disponibles.

Plus d'informations sur [l'article dédié sur le site internet de la ffbs](#).

RECOURS

Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>

Jean-Marie Meurant
Président C.F.S

